

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORTHEVIELLE

PROCES-VERBAL de la réunion du jeudi 03 février 2022 à 20h00

Le Conseil Municipal de la Commune d'Orthevielle s'est réuni le jeudi 03 février 2022 à 20h00 sous la présidence de Didier MOUSTIE, Maire.

Nombre de conseillers élus: 15

Nombre de conseillers présents: 9

Nombre de conseillers représentés: 6

Nombre de conseillers absents: 0

Membres présents : M. MOUSTIE, M. FORTASSIER, Mme LABORDE, Mme LIGNAU, Mme DUCOURNAU, M. LATAILLADE, M. DEMANGEON, M. DULUCQ, Mme TALOU

Etaient absents :

Procurations : Bruno PASCOU, Olivier ALLEMANDOU, Marie-Josée ESPEL, Emilie ROUX, Nathalie DARAGNES, Michel RIVAL

ORDRE DU JOUR

DECISIONS PRESENTEES :

DOSSIERS PRESENTES :

- **Point 1 -DEL20220203-001** DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2022 POUR CREATION D 'UNE AIRE DE JEUX
- **Point 2 -DEL20220203-002** DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF DES LANDES POUR CREATION D'UNE AIRE DE JEUX
- **Point 3 -** Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 02/12/2021.

POINT 1 - DEL20220203-001 - DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2022 POUR CREATION D 'UNE AIRE DE JEUX

Le plan de financement pour l'installation de l'aire de jeux est le suivant :

<i>Coût estimatif du projet :</i>	<i>67 508.19 euros ht (81 009.83 euros ttc)</i>
<i>Subvention DETR 40 %</i>	<i>27 003 euros</i>
<i>Caisse d'Allocations Familiales 4.10 %</i>	<i>3 000 euros</i>
<i>Fonds d'Equipement des communes</i>	<i>24 004 euros</i>
<i>Participation communale 20 %</i>	<i>13 501.19 euros</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 -

Approuve la réalisation, l'estimation et le plan de financement de l'opération ci-dessus.

ARTICLE 2 -

Sollicite l'attribution de la DETR au titre de l'année 2022 d'un montant de 27 003 euros.

ARTICLE 3 -

Charge Monsieur le maire de prendre toutes dispositions pour l'obtention de subventions et l'autorise à intervenir dans tous actes résultants.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
15	0	0	0

POINT 2 - DEL20220203-002 - DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF DES LANDES POUR CREATION D'UNE AIRE DE JEUX

Monsieur le maire fait part du plan de financement prévisionnel suivant :

Installation d'une aire de jeux

Montant estimatif H.T : 67 508.19 € (81 009.83 € TTC).

Subvention DETR 40 % 27 003,00 €
Caisse Allocations Familiales 3 000,00 €
Conseil Départemental – FEC : 35.56 % 24 004,00 €

Participation communale H.T 20 % 13 501,19 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 -

Approuve la réalisation, l'estimation et le plan de financement de l'opération ci-dessus.

ARTICLE 2 -

Sollicite l'attribution d'une subvention CAF au titre de l'année 2022 d'un montant de 3000 euros.

ARTICLE 3 -

Charge M. le Maire de prendre toutes dispositions pour l'obtention de subventions et L'autorise à intervenir dans tous actes résultants.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
15	0	0	0

QUESTIONS DIVERSES

- **RYTHMES SCOLAIRES : QUESTIONNAIRE SUR L'ECOLE A 4 JOURS**
Sandra LIGNAU informe l'assemblée du souhait de certains parents d'adresser un questionnaire en vue de connaître leur choix sur l'école à 4 ou 4,5 jours.

Le résultat du questionnaire est le suivant :

- **Port de Lanne : 67 retours**
 - 37 votes à 4,5 jours
 - 28 votes pour 4 jours
 - 2 votes ne se prononcent pas
 - 1 vote annulé

- **Orthevielle** : 67 retours
 - 28 votes pour 4,5 jours
 - 29 votes pour 4 jours
 - 9 votes annulés (parents ayant voté 2 fois)

Ce résultat étant trop juste pour basculer sur l'école à 4 jours, Orthevielle et Port de Lanne restent sur une école à 4.5 jours.

Sandra LIGNAU a rencontré les deux directeurs d'école qui n'ont pas fait de débat à ce sujet.

- **DEVENIR DE LA MAISON MATABOS**

M le maire explique qu'une infirmière serait intéressée pour s'installer dans le village, peut être avec un confrère (kiné ou autre).

Le choix de rénover ce bien en vue d'un cabinet médical est à étudier avec le professionnel de santé intéressé pour venir s'y installer afin de connaître ses besoins en termes de locaux. Ce bien pourrait faire l'objet d'un bail professionnel de 6 ans, il faut aussi que la personne s'engage par écrit pour que la commune envisage des travaux de rénovation.

- **NON EXERCICE DU DROIT DE PREMPTION SUR LES BIENS APPARTENANT A :**
 - M.DALIS LAGARDE et MME GAVAZZI, bien situé au 1 chemin du Pic d'IPARLA, cadastré ZC 370 (665 m²) , vente à Mme ALBARIC
 - Mme SANGLA épouse CARN, bien situé au bourg, cadastré AA 968 et AA 970 (4601 m²) vente à la commune d'Orthevielle
 - M.ABADIE, bien situé 4 Impasse du Baradeau cadastré ZC 375 (463 m²) vente à M et Mme DAUGA GARCES
 - Consorts BELLOC, bien situé 81 impasse du Tourneur, cadastré ZA 116 (1520 M²) vente à M et Mme MAGLIANO BONNEAU

M le MAIRE informe que la signature du terrain Mme CARN aura lieu le 18 février prochain à 14h

Séance levée à 21h10

Sandra LIGNAU